



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/862  
18 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 17 OCTOBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 13 septembre 1996, le bateau Bahar qui retournait au Centre des sciences de la mer de l'Université de Bassorah après avoir procédé à un sondage du potentiel halieutique dans le Khor Abdullah, dans les eaux territoriales iraqiennes, a été intercepté au niveau de la balise No 5 par deux embarcations armées de la marine koweïtienne. L'un des marins à bord d'une des embarcations a tiré des coups de feu au-dessus du bateau iraquien puis un des autres marins armés est monté à bord du bateau, a inspecté, a vérifié les pièces d'identité des membres de l'équipage auxquels il a demandé de décliner leurs noms, qualité et domicile, puis, comme il n'avait rien trouvé, les deux embarcations ont quitté les eaux territoriales iraqiennes en direction du Koweït.

Je vous demande de bien vouloir intervenir auprès des autorités koweïtiennes pur qu'elles mettent fin à ces actes d'hostilité qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international. Ces actes, qui tendent à se multiplier depuis quelque temps, sont à la fois injustifiés et illégitimes; ils visent en outre à créer un climat de tension dans la région et constituent une violation flagrante des eaux territoriales et de la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à réaffirmer que la République d'Iraq se réserve le droit de demander réparation pour le préjudice matériel subi, et ce conformément au principe de la responsabilité internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

-----